

**DELIBERATION N° 18/491 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES NOUVELLES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC
IMPOSEES SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE PARIS (ORLY),
MARSEILLE ET NICE, D'UNE PART, ET AIACCIU, BASTIA, CALVI ET FIGARI,
D'AUTRE PART, ET ADOPTANT LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AERIENNE DE SERVICE
PUBLIC DE LA CORSE**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté,
- VU** la communication de la Commission européenne portant lignes directrices interprétatives relatives au Règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil - Obligations de service public (OSP),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4422-15, L. 4424-18 à L. 4424-20, L. 1410-1 à L. 1410-3 et R. 1410-1 et R. 1410-2, L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8, L. 1413-1,
- VU** le Code des transports,
- VU** la consultation publique menée entre le 19 septembre et le 4 octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de configurer, à compter du 25 mars 2020, l'organisation de la desserte aérienne de son territoire en vue d'assurer la continuité territoriale et son développement économique et social,
- VU** le projet annexé d'avis relatif aux obligations de service public (OSP) imposées à compter du 25 mars 2020 sur les services aériens réguliers entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari d'autre part,
- VU** le rapport de présentation annexé établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 11/12/2018,
- VU** l'avis du Comité technique de la Collectivité de Corse en date du 20/12/ 2018,
- VU** l'avis n° 2018-83 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 décembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse amendé,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT que la desserte aérienne de la Collectivité de Corse est actuellement assurée par un système mixte avec notamment, une exploitation réalisée dans le cadre d'obligations de service public donnant lieu à quatre conventions de délégation de service public regroupant différents groupes de liaisons entre les quatre aéroports Corse, Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari d'une part, et Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part, venant à échéance le 24 mars 2020,

CONSIDERANT que conformément au règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, la situation a fait l'objet d'un réexamen des obligations de service public, en particulier dans le cadre d'études préalables réalisées à l'initiative de la Collectivité de Corse et de l'Office des Transports de la Corse,

CONSIDERANT que plusieurs entretiens ont été menés avec les acteurs locaux ainsi qu'une enquête d'opinion réalisée, ayant mis en évidence différents besoins de la région Corse en termes de continuité, de transport de fret, de régularité, de tarifs, de capacité minimale, économiques, non assurés par la seule initiative privée,

CONSIDERANT qu'une consultation publique a été menée entre le 19 septembre et le 4 octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de configurer, à compter du 25 mars 2020, l'organisation de la desserte aérienne de son territoire en vue d'assurer la continuité territoriale et son développement économique et social, de laquelle il ressort qu'aucune compagnie aérienne opérant sur le marché libre ne s'est prononcée sur le périmètre du service public actuel ni fait part de sa volonté de réaliser spontanément tout ou partie de ce service sur une ou plusieurs liaisons, en-dehors des obligations de service public ou d'un contrat de service public,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, notamment au vu du réexamen des obligations de service public, des études préalables ainsi que des consultations menées, d'adopter de nouvelles obligations de service public sur les services aériens réguliers entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari, d'autre part, compte tenu notamment de l'insularité de la Corse,

CONSIDERANT que les conventions de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse arrivant à échéance le 24 mars 2020, il est nécessaire d'adopter le principe du maintien de la délégation de service public pour l'exploitation des liaisons aériennes entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari, d'autre part dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019, aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur ces liaisons,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les nouvelles obligations de service public sur les services aériens réguliers entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari, d'autre part, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des liaisons aériennes susmentionnées à compter du 25 mars 2020, conformément aux nouvelles obligations de services public ainsi que les caractéristiques principales des conventions à conclure telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et sa représentante, Conseillère exécutive et Présidente de l'Office des Transports de la Corse, à prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de la procédure d'attribution des conventions de délégation de service public pour l'exploitation des liaisons aériennes susmentionnées.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

Accusé de réception

Objet	REVISION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC IMPOSEES SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE PARIS (ORLY), MARSEILLE ET NICE, D'UNE PART, ET AIACCIU, BASTIA, CALVI ET FIGARI, D'AUTRE PART, ET ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTA AERIENNE DE SERVICE PUBLIC DE LA CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20181220-028395-DE
Identifiant interne	028395
Date de réception par la préfecture	21 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.7

[Fermer](#)